

V e r s a n t s u d

Siège administratif, 21, chemin de l'Ormeau 31770

Colomiers

Portable 06 08 13 23 64.

Email : versantsud@libertysurf.fr

Web. www.versant-sud.fr

Règlement intérieur Versant sud

La Section Club Canyon

ART 1 : Objet

Ce règlement intérieur est établi, comme le précise nos statuts (Article 20), pour la section club et pour fixer les divers points et fonctionnements non prévus par les statuts de l'association. Il devient donc la référence pour cette activité et son développement.

ART 2 : Définition

Dans le cadre de sa section club l'association développe la pratique d'activités sportives dans le respect des normes et règles et de sécurités fédérale, par l'organisation de sorties, de séjours et de stages de formation fédérales et professionnels pour tous.

Il est fondé au sein de l'association une section club affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). Conformément à l'article 8 des statuts de la FFME, tous les adhérents de l'association doivent avoir la licence fédérale de la FFME pour participer aux activités de la section club, toutefois une exception sera effective la première année pour les personnes présentant une assurance autre les couvrant sur les activités du club, ou bien présentant une licence découverte sur 2 sorties maximum.

La seconde année la licence sera obligatoire.

ART 3 : Membres

Sont appelés membres individuels adhérents à la section club les membres individuels de l'association qui participent outre à la réalisation des objectifs de l'association, aux sorties, séjours, stages et prestations réalisées dans le cadre de la section club. Ils doivent adhérer à l'association et s'acquitter de la cotisation annuelle. Ils doivent également s'acquitter de la cotisation licence de la FFME.

Ils sont éligibles au conseil d'administration.

Un mineur peut adhérer à l'association et ainsi pratiquer l'activité dans le cadre du club dans la mesure où il est accompagné lors des sorties par un adulte responsable (parent, membre de la famille adhérent au club) ou lors des sorties familles organisées par le club.

Les mineurs de moins de 14 ans ne peuvent obtenir de licence de pratique via la FFME, ils sont donc pris en charge par le contrat MAE de VS Via les Francas de L'Yonne.

ART 4 : Cotisation

La prise de licence est libre, elle est soumise, outre à l'adhésion de l'association, au paiement de la cotisation licence annuelle de la FFME.

V e r s a n t s u d

Siège social, 10 rue de champagne, 89110 Guerchy
Siège administratif, 21, chemin de l'Ormeau 31770 Colomiers
Tél. : 05 34 36 99 45. Portable 06 08 13 23 64.
Email : versantsud@libertysurf.fr
Web. www.versant-sud.fr

La cotisation due pour la prise de licence est fixée annuellement par la FFME et par l'assemblée générale et sur proposition du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se garde le droit de refuser une prise de licence pour raisons légales, de sécurité et d'éthique.

ART 5 : Comptabilité

Il existe une distinction analytique des comptes entre l'association et la section club.

ART 6 : Fonctionnement

Le club est sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'association. L'activité sera organisée et suivie par deux élus dûment mandatés ainsi que par le directeur de l'association. Au moins deux fois par an un point sera fait sur l'activité du club en Conseil d'Administration.

Un contact régulier sera établi entre les responsables de l'activité du club et le CA.

Un bilan d'activité et un bilan financier du club sont présentés par ses responsables à chaque assemblée générale de l'association.

ART 7: Encadrement des sorties

Pour l'encadrement bénévole au sein d'un club affilié à la FFME et destiné à des licenciés de ce club, aucune qualification spécifique n'est requise, y compris pour l'encadrement de mineurs.

Cependant, le Président et les responsables du club doivent s'assurer que la personne qui encadre l'activité sans être diplômée possède bien les qualités techniques et pédagogiques requises pour assurer l'encadrement des licenciés qui lui ont été confiés. Au minima le niveau vert du passeport sera donc obligatoire et les sorties seront du niveau initiateur.

Les qualifications fédérales demandées pour encadrer au sein du club sont :

- initiateur canyon ;
- moniteur canyon ;
- instructeur canyon. (pour les stages de formation en tant que responsable).

ART 8 : Les sorties

Un programme prévisionnel est adopté en Assemblée Générale et susceptible d'être modifier en cour d'année par les responsables du club.

Les sorties sont organisées par les responsables visés à l'article 6 du présent document et validées par le Président.

Tous les membres du club seront informés du programme des sorties par les moyens de communication dont dispose le club.

Les sorties du club seront ouvertes à des non licencié du club qui devront s'acquitter, outre des frais relatifs à la sortie, d'une licence découverte valable sur 2 sorties maximum ou d'une autre assurance garantissant l'activité (valable une année uniquement), et de l'adhésion à l'association.

Les lieux de pratique (massifs) seront définis. Les canyons descendus ainsi que le niveau de difficulté de ces canyons seront adaptés au cadre diplômé ou pas, à la météo de la sortie, la saison, au nombre de pratiquant, à leur niveau.

V e r s a n t s u d

Siège social, 10 rue de champagne, 89110 Guerchy
Siège administratif, 21, chemin de l'Ormeau 31770 Colomiers
Tél. : 05 34 36 99 45. Portable 06 08 13 23 64.
Email : versantsud@libertysurf.fr
Web. www.versant-sud.fr

Le président de l'association ainsi que le directeur et les élus responsables du club sont avertis de chaque sortie par mail et disposent, via un tableau de liaison de toutes les informations relatives à la sortie organisée (nom du responsable de la sortie, nom des encadrants supplémentaires, lieux de pratique, noms des inscrits et leur niveau).

Ils peuvent jusqu'au dernier moment annuler chaque sortie si ils jugent l'engagement, la saison ou le lieu trop dangereux ou si le groupe n'est pas au niveau.

Sauf indication, le transport des pratiquants n'est pas compris dans le prix de la sortie, de même que les frais d'hébergement et de repas.

Le nombre de participants par encadrant sera apprécié selon les conditions de pratique et les paramètres qui suivent :

- *Le débit de la rivière lors de la sortie ;*
- *La température eau/air ;*
- *La cotation de l'itinéraire ;*
- *La classification du site (sportif ou terrain d'aventure) ;*
- *La réglementation locale en vigueur du pays ou de la région où se trouve le massif ;*
- *L'âge et / ou la maturité des participants ;*
- *Le niveau de discipline et d'autonomie des pratiquants ;*
- *L'adaptation du site, de l'itinéraire à la gestion du groupe ;*
- *La qualification et l'expérience du / des cadre(s) ;*
- *La disponibilité du matériel obligatoire.*

D'une manière générale le nombre par cadre ne doit pas dépasser 8 personnes

Pour un public particulier (enfants, handicapés, autres) le nombre de participants sera adapté.

Le pratiquant s'engage à avoir un matériel aux normes de sécurité.

Pour les canyons présentant un caractère aquatique (niveau aquatique supérieur ou égal à « A2 ») Il sera demandé à chaque pratiquant (ou son représentant légal pour les mineurs) de rédiger une attestation sur l'honneur sur son aptitude à savoir nager et s'immerger, ou de présenter un certificat d'une autorité qualifiée.

Un certificat médical sera demandé à chaque prise de licence et pour les non licenciés un certificat médical devra être fourni pour les sorties, y compris les sorties découvertes.

ART 9 : Tarifs des sorties

Les tarifs appliqués par le club sont votés lors de l'Assemblée Générale de l'association. Chaque pratiquant au sein du club, de part son adhésion à l'association, pourra lors des Assemblées Générales s'exprimer sur les tarifs pratiqués.

Licence découverte FFME	Voir tarif FFME
Licence FFME	Voir tarif FFME
Location de matériel (combis, casque, baudrier, sac,..)	10 € / jour
Participation matériel collectif	3 € / jour

V e r s a n t s u d

Siège social, 10 rue de champagne, 89110 Guerchy
Siège administratif, 21, chemin de l'Ormeau 31770 Colomiers
Tél. : 05 34 36 99 45. Portable 06 08 13 23 64.
Email : versantsud@libertysurf.fr
Web. www.versant-sud.fr

ART 10 : Particularités

Lorsque l'association organise des sorties ou séjours pour des groupes d'adhérents collectifs, les adhérents individuels licenciés ou pas de la section club qui participent à ces sorties ou séjours doivent payer le même tarif qui est proposé lors de cette prestation aux adhérents collectifs.

La prise de licence ne donne aucun droit sur les prestations de l'association.

Le tarif de la sortie ou du séjour sur les activités sera offert à l'adhérent de l'association qui a contribué à la réalisation de la dite sortie ou séjour.

ART 11 : Le matériel

Le club doit assurer son autonomie en matériel. Cependant en attendant qu'il l'atteigne, l'association Versant Sud met à disposition du club des combinaisons des casques et baudriers complets. Ce matériel est stocké par les responsables du club, et entretenu par tous les membres présents lors de la sortie.

Le matériel de sécurité (baudrier, casque, corde) ne pourront être loués en dehors des sorties club. Chaque participant est responsable du matériel emprunté au club pour la sortie.

Le matériel fourni sera répertorié et entretenu aux normes EPI par les responsables, un cahier sera tenu sur l'état de ce matériel.

ART 12 : Formation

La mise en place de formations FFME débouchant sur la validation de passeports et/ou l'obtention de brevets fédéraux est assurée par des encadrant diplômés du club ou non, la licence FFME à l'association reste obligatoire.

Ces formations s'adressent à toutes personnes qu'elles soient membres du club ou non, qu'elles soient adhérentes ou non.

Bourse niveau 1

Pour les membres adhérents de l'association, licencié ou pas, investis depuis au moins une année et impliqués dans l'association ou dans les sorties qui sont organisées. Après l'accord du CA, un parcours formation leur sera proposé et la prise en charge des frais pédagogiques, hors droit FFME, des modules techniques accédant au niveau vert du passeport sera assurée par le club.

Pourra être aussi proposé toute autre formation en lien avec les besoins de l'association et son fonctionnement.

Bourse niveau 2 (pour les cadres du club)

Concernant les diplômes de cadre, brevets fédéraux d'initiateur et de moniteur, l'obtention d'une bourse formation pour les frais pédagogiques, hors droit FFME, est soumise à la validation du Conseil d'Administration pour les personnes ayant participé activement depuis au moins 2 ans à la vie de l'association.

En contre partie il sera exigé pour ces futurs cadres qu'ils s'engagent à continuer au moins sur 2 saisons à organiser des sorties et des stages pour la section club.

Pour le brevet d'instructeur, l'accompagnement et la formation sont assurés par les instructeurs du club.

La prise en charge de la formation se fait par le Comité Régional de la Région où habite l'instructeur stagiaire.

ART 13 : Validité du règlement

Ce règlement est approuvé par le CA, il prend effet dès sa signature par l'adhérent licencié.

V e r s a n t s u d

Siège social, 10 rue de champagne, 89110 Guerchy
Siège administratif, 21, chemin de l'Ormeau 31770 Colomiers
Tél. : 05 34 36 99 45. Portable 06 08 13 23 64.
Email : versantsud@libertysurf.fr
Web. www.versant-sud.fr

Ce règlement est systématiquement donné, approuvé et signé en double exemplaire après en avoir pris connaissance par tous les nouveaux membres adhérents du club.

Il sera disponible en ligne sur notre site Internet: www.versant-sud.fr.

ART 14 : Exclusion

Tout adhérent qui ne respecte pas le règlement intérieur, ou bien la charte de pratique www.versant-sud.fr de l'association sera exclu du club.

Tout problème de comportement dangereux, d'incivilité, de violence, de non respect des consignes ou du matériel, donnera lieu à une exclusion du club.

Signature de l'adhérent

Pour le club Versant sud

